

AUVERGNE – Rhône-Alpes*



LYCÉES
2016•2017

<http://sicorra.rhonealpes.fr>

* Signature provisoire : le nom de la Région sera fixé par décret en conseil d'État avant le 1er octobre 2016 après avis du Conseil Régional.

SOMMAIRE

→ L'action éducative régionale en direction des lycées	04
→ Les thèmes	05
→ Les bénéficiaires	06
→ Les critères de sélection	07
→ Le processus de dépôt des projets	08

LES CONTACTS

La Région se tient à disposition des établissements pour les accompagner dans la phase d'élaboration de leurs projets et pour la saisie en ligne de leurs dossiers.

Pour toute question relative :

→ **À l'outil informatique:** vous pouvez contacter le numéro vert:









APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

du lundi au vendredi de 10h à 12h00
et de 15h à 17h ;

→ **À l'élaboration des projets:** vous pouvez vous reporter aux contacts indiqués à la fin de chaque partie du règlement.

RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS

→ Découverte des métiers et du monde de l'entreprise.....	13	
→ Mobilité internationale.....	19	
→ Engagement citoyen et santé.....	25	
→ Culture et patrimoine.....	31	
→ Passeport pour la coopération.....	41	
→ Sport.....	47	

Le présent règlement s'applique uniquement aux établissements situés sur le territoire de l'ancienne région Rhône-Alpes *.

**art. 133 –VIII de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République : (...)La création de la région constituée en application de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 précitée entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les régions auxquelles elle succède. Ces actes et délibérations demeurent applicables, dans le champ d'application qui était le leur avant la fusion, jusqu'à leur remplacement, pour ceux qui ont un caractère réglementaire, par de nouveaux actes et délibérations applicables sur le territoire de la nouvelle région. Ces nouveaux actes et délibérations s'appliquent au plus tard au 1er janvier 2021 (...).*

L'ACTION ÉDUCATIVE RÉGIONALE EN DIRECTION DES LYCÉES

ACTION ÉDUCATIVE

La Région Auvergne-Rhône-Alpes soutient les établissements de formation en encourageant des actions éducatives inscrites dans les projets d'établissement, n'intervenant pas strictement dans le champ des programmes de formation mais complémentaires.

Le cadre qui vous est proposé vise à **faciliter le dépôt des projets** à travers un règlement, un calendrier et un portail extranet communs, favorisant la mise en place **d'un véritable guichet unique, et à améliorer la démarche de projet des établissements.**

LES THÈMES

6 THÉMATIQUES

La Région Auvergne Rhône-Alpes a défini une politique éducative prenant en compte ses compétences et ses priorités autour de six thèmes.

Chaque établissement peut déposer un ou plusieurs projet(s) par thème, selon la déclinaison suivante :

5



LES BÉNÉFICIAIRES

EURÉKA est ouvert à l'ensemble des lycées publics et privés sous contrat Éducation nationale, aux lycées de l'Enseignement agricole, aux maisons familiales et rurales (MFR) et aux établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA).

Les publics prioritaires

La Région donne une priorité aux projets impliquant les publics suivants :

- Les jeunes des lycées professionnels et des lycées agricoles;
- Les jeunes éloignés géographiquement ou sociologiquement de certaines ressources régionales (culturelles, sportives...);
- Les jeunes des lycées situés en quartier prioritaire « Politique de la Ville ».

Par ailleurs, sont encouragés dans le cadre de ce dispositif, les projets destinés à faciliter le maintien en formation et la réussite du parcours de formation des jeunes porteurs de handicap, ainsi que toutes les actions visant à changer le regard sur le handicap.

Enfin, la Région veille à ce qu'aucun élève ne soit exclu d'un projet pour des raisons financières.

LES CRITÈRES DE SÉLECTION

La Région accorde une attention particulière :

- **Au diagnostic préalable**, en articulation avec le contrat d'objectifs et/ou le projet d'établissement ;
- **À l'implication des lycéens**, non seulement dans l'organisation ou la réalisation mais aussi, si possible, dès la phase de conception et jusqu'à l'évaluation ;
- **Au travail collectif** mis en place au sein de l'établissement;
- **Au partenariat** avec des structures professionnelles du territoire – en précisant le rôle de chacun, acteurs éducatifs et intervenants externes en particulier ;
- Aux modalités de **diffusion** de l'action et de **valorisation** des productions des jeunes;
- **À l'évaluation** envisagée du projet selon des critères construits collectivement.

Ces éléments sont attendus dans la présentation des projets, notamment au moment de la saisie en ligne des dossiers.

Les projets inter-établissements

Les projets inter-établissements sont encouragés avec pour objectif de favoriser la rencontre de jeunes de territoires différents et/ou de formations diverses dans une logique de mutualisation des moyens et de co-construction des projets.

Ces projets doivent associer au moins deux établissements. Ils peuvent être construits avec des lycées, des CFA, des écoles de productions, des missions locales, ou des établissements d'accueil pour les jeunes porteurs de handicap (IME, IMPRO, ITEP).

Attention : Les projets ne concernant qu'une cité scolaire (lycée d'enseignement général avec un lycée d'enseignement professionnel) ne peuvent être considérés comme des projets inter-établissements.

Un projet inter-établissements peut être réalisé dans chacun des thèmes suivants :

- « Découverte des métiers et du monde de l'entreprise »;
- « Engagement citoyen et santé »;
- « Culture et patrimoine » ;
- « Sport ».

Ces projets doivent être élaborés en respectant les critères propres à ces thématiques.

La demande doit être effectuée par un seul établissement qui reçoit l'intégralité de la subvention relative à cette action.

LE PROCESSUS DE DÉPÔT DES PROJETS

LES ÉTAPES

- **Diffusion** de l'information auprès de tous les membres de la communauté éducative et des lycéens, chacun pouvant être à l'initiative d'un projet éducatif;
- **Concertation** avec le Conseil d'administration et les autres instances (Conseil de la vie lycéenne, Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté...) pour le choix des projets à présenter à la Région ;
- **Saisie** en ligne des projets par les membres de la communauté éducative **sur l'extranet régional SICORRA, via l'application APERA-NET** : <http://sicorra.rhonealpes.fr>
Aucune demande en version papier ne peut être prise en compte ;
- **Validation** en ligne et transfert des projets par le chef d'établissement;
Pour rappel, la validation des projets se fait thème par thème.
- **Réception et instruction** des projets par les services de la Région. Seuls les projets complets et saisis dans les délais accordés sont examinés ;
- **Avis** des instances techniques ;
- **Vote** par la Commission permanente du Conseil régional.

Afin d'engager la mise en œuvre des projets dans de bonnes conditions, les établissements peuvent suivre l'avancement de leurs dossiers sur l'application APERA-NET :
<http://sicorra.rhonealpes.fr>

LE CALENDRIER

Lundi 4 avril 2016 : Mise en ligne de l'appel à projets sur le portail SICORRA.

Vendredi 10 juin 2016 : date limite de dépôt des dossiers.

L'instruction des projets par les services régionaux se fait dans l'ordre d'arrivée, sous réserve de dossiers complets (sauf pour la thématique culture pour laquelle l'instruction est réalisée en fonction du calendrier de déroulement des projets).

Dès réception des projets et jusqu'en octobre 2016 : examen par les services régionaux et les comités techniques

Des comités techniques sont organisés par thème. Leur composition est précisée dans chaque partie thématique du règlement.

Vote des projets en Commission permanente selon le calendrier régional.

Les subventions aux projets sont votées par les élus selon le calendrier des Commissions permanentes et en fonction de la date de dépôt du projet.

LE PROCESSUS DE DÉPÔT DES PROJETS

LE FINANCEMENT

Vous retrouvez dans les parties thématiques du règlement les critères d'éligibilité et les règles financières propres à chaque thème.

De façon générale, chaque demande financière doit :

- Être présentée annuellement (même reconduit, un projet doit donner lieu à une demande auprès de la Région chaque année) ;
- Correspondre à un projet réalisé dans l'année scolaire ;

Modalités de versements :

- Un acompte de 50 % peut être versé, uniquement sur demande écrite de l'établissement bénéficiaire. Les 50 % restants sont versés après réception des justificatifs de dépenses et du bilan;
- La durée de caducité de la subvention régionale est de 18 mois à compter du vote de la Commission permanente ;
- Les dépenses prises en compte devront être comprises entre le 1^{er} septembre et le 31 août de l'année scolaire¹ ;
- L'obligation de publicité mentionnant la participation financière de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour chaque projet conditionne le versement de la subvention (logotype à afficher sur les articles relatant l'action réalisée édités sur le site Internet de l'établissement, plaquettes, affiches...).

Pour rappel : le montant attribué à chaque action est forfaitaire. Il revient à l'établissement de l'affecter aux dépenses prévues au projet.

¹ Concernant la thématique « Passeport pour la coopération », prise en compte des dépenses à partir du 1^{er} juin 2016 pour les projets se réalisant durant l'année scolaire 2016-2017.

RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS EURÊKA 2016•2017

DÉCOUVERTE DES MÉTIERS ET DU MONDE DE L'ENTREPRISE



DÉCOUVERTE DES MÉTIERS ET DU MONDE DE L'ENTREPRISE

1 OBJECTIFS ÉDUCATIFS

La Région soutient les projets visant à :

- Accompagner les élèves dans leur projet d'orientation et dans l'élaboration de leur projet professionnel;
- Sensibiliser les élèves à la connaissance des métiers dans une perspective d'orientation et de formation tout au long de la vie ;
- Renforcer la relation école-entreprise;
- Favoriser l'égalité filles-garçons dans l'accès à tous les métiers et toutes les formations;
- Permettre aux jeunes de découvrir le monde de l'entreprise.

14

2 NOMBRE DE PROJETS PAR ÉTABLISSEMENT

Chaque établissement peut présenter **soit 1 projet classique, soit 1 projet inter-établissement** par année scolaire dans cette thématique.

3 CRITÈRES DE SÉLECTION

La Région prend en compte la démarche globale d'accompagnement des élèves incluant :

- La nécessité d'un **diagnostic préalable** et d'un ciblage du public ;
- La définition d'**objectifs précis** ;
- L'**articulation** entre les différentes actions ;
- Le **travail avec des partenaires** externes ;
- La **valeur ajoutée de l'aide régionale** par rapport aux missions de l'établissement.

Les projets doivent s'adresser au plus grand nombre de jeunes, issus de classes et de niveaux différents.

DÉCOUVERTE DES MÉTIERS ET DU MONDE DE L'ENTREPRISE

3.1 Projets éligibles

Découverte de l'entreprise et du monde professionnel :

- Rencontres avec des professionnels sur leur parcours, leur rôle dans la société ;
- Visites d'entreprises, d'artisans, de structures professionnelles dans le cadre d'un projet global ; Ces entreprises devront être identifiées. Le tissu économique du territoire sera pris en compte : les entreprises proches seront privilégiées.
- Préparation à l'insertion professionnelle (rédaction de CV, de lettre de motivation, simulation d'entretiens) et mise en situation avec des acteurs de l'entreprise.

Accompagner les élèves dans leur projet de formation, d'orientation ou de réorientation et leur projet professionnel :

- Travail sur la culture des métiers, des entreprises et la connaissance des secteurs économiques (l'histoire, les évolutions, les organisations en branches, le rôle social des entreprises, les syndicats) ;
- Projets de mise en situation de type création de « mini-entreprises » dans le cadre d'un projet global.

Pour l'année 2016-2017, la Région Auvergne Rhône-Alpes a signé une convention avec Entreprendre.

pour Apprendre (EPA) qui permet à l'association de bénéficier d'une subvention directe.

Par conséquent, les établissements souhaitant monter des projets de mini-entreprise avec EPA devront prendre directement contact avec l'association. La demande de subventionne devra donc pas transiter par Eurêka.

Les projets de mini entreprise non liés à EPA peuvent toujours être déposés dans Eurêka.

DÉCOUVERTE DES MÉTIERS ET DU MONDE DE L'ENTREPRISE

3.2 Projets non éligibles

- Visites d'établissements de formation ;
- Stages professionnels ;
- Participation à des salons ou forums professionnels en tant que visiteurs ou participants ;
- Participation aux manifestations mises en œuvre par la Région ou avec son concours :
Mondial des métiers, forums locaux des métiers ;
- Les projets « clés en main » amenés par des intervenants extérieurs ;
- Les voyages pédagogiques ne sont pas financés ;
- Préparation à des concours, examens, challenges, trophées...

4 CADRE FINANCIER

4.1 Modalités de financement

Plafonnement de l'aide régionale :

L'aide régionale est plafonnée à 1 500 euros

Règle de co-financement et/ou auto financement par projet :

Le taux de financement maximum régional est fixé par projet, à 90 % du budget présenté.

DÉCOUVERTE DES MÉTIERS ET DU MONDE DE L'ENTREPRISE

4.2 Dépenses éligibles

La Région prend en charge pour la totalité des projets déposés sur cette thématique :

- La rémunération des intervenants externes à l'établissement dans la limite de 55 euros de l'heure ;
- Les frais de déplacements des intervenants externes ;
- Les frais de transport et de restauration des élèves exclusivement sur la région Auvergne Rhône Alpes ;
- Les frais de petit matériel liés au projet ;
- Les frais de location et d'assurance d'expositions.

4.3 Dépenses non éligibles

Ne peuvent être pris en charge dans le cadre d'un projet de « Découverte des métiers et du monde de l'entreprise » :

- La rémunération des intervenants internes (professeurs, équipes pédagogiques) ;
- Les dépenses d'équipement ou d'investissement ;
- L'achat de matériel (bureautique informatique, photographique...) ;
- Les frais de structures (reprographie et téléphone) ;
- L'achat d'ouvrages, de journaux ;
- Les fluides (achat de carburants...) ;
- Les frais de transport et de restauration des enseignants et des accompagnateurs.

DÉCOUVERTE DES MÉTIERS ET DU MONDE DE L'ENTREPRISE

5 CONTACTS



DIRECTION DES LYCÉES (DLY)

Mme Valérie DARGENT

04 26 73 49 94

Mme Stéphanie GARCIA

04 26 73 63 80

M. Yvon MAUREL

04 26 73 52 14

dly-aper@auvergnerhonealpes.eu

MOBILITÉ INTERNATIONALE



MOBILITÉ INTERNATIONALE

1 OBJECTIFS ÉDUCATIFS

La mobilité internationale est une formidable occasion d'ouverture culturelle et d'échange de pratiques professionnelles.

L'orientation régionale vise à **élargir le public de bénéficiaires** pour donner l'opportunité à tous les jeunes de s'ouvrir à l'international et leur permettre de découvrir un environnement culturel et professionnel différent. **Aussi, les projets ne concernant qu'un petit nombre d'élèves ne sont pas retenus.**

20

La Région souhaite accompagner les établissements pour :

- Intégrer la mobilité internationale dans le cursus de formation ;
- Développer la mobilité des jeunes et de leurs formateurs dans le cadre de partenariats entre établissements ;
- Valoriser les acquis d'une mobilité internationale ;
- Connaître les pratiques professionnelles et la formation dans les pays partenaires de la Région.

Pour faciliter la recherche de partenariats, et favoriser l'élaboration de projets collectifs basés sur une collaboration bénéfique pour les établissements, entreprises et apprenants, **la réciprocité d'accueil est recommandée dans les projets.**

2 NOMBRE DE PROJETS PAR ÉTABLISSEMENT

Le nombre total de projets par établissement est limité à **3 projets** par année scolaire.

Un projet de mobilité équivaut à une seule destination.

L'établissement doit présenter ses projets par ordre de priorité.

3 CRITÈRES DE SÉLECTION

Les projets s'adressent au plus grand nombre de jeunes, issus de classes et de niveaux différents. Les sections européennes ne sont pas prioritaires.

3.1 Projets éligibles

Les projets doivent s'appuyer sur :

- Un partenariat avec un établissement de formation et/ou **un acteur** économique local (entreprise, association ou collectivité locale...) pour construire un projet élaboré autour d'une thématique de travail partagée telle que :
 - la culture et le patrimoine, au-delà de la simple découverte du pays, de visites de sites touristiques et de musées,
 - la santé, l'environnement et le développement durable,
 - La connaissance des systèmes de formation technique et professionnelle dans un domaine d'activité en lien avec la formation, la connaissance du monde économique, des savoirs, compétences et pratiques professionnelles ;
- Un objet clairement défini (ex : étude des circuits courts entre 2 pays, travail sur les carrefours d'influence en Europe, travail pluridisciplinaire sur l'eau et l'écologie, etc.), qui constitue le fil rouge des différentes activités - les visites culturelles doivent aussi être articulées en ce sens ;
- Une production des jeunes : réalisation de blog, de site web, d'exposé, d'articles de journaux, pièce de théâtre, carnet de voyages, etc.

Les projets de mobilité doivent bénéficier au plus grand nombre possible de lycéens pour donner l'opportunité à tous de s'ouvrir à l'international.

Les pays concernés :

- Les échanges culturels peuvent concerner l'Europe et les régions du monde partenaires de Rhône-Alpes¹. L'étendue de ce périmètre permet aux établissements de contribuer à l'Europe de l'éducation et à la politique régionale de coopération ;
- Les échanges technologiques et professionnels, qui peuvent impliquer des entreprises, n'ont pas de limite de périmètre géographique.

3.2 Projets non éligibles

- Les périodes de scolarisation à l'étranger, particulièrement dans le cadre de sections européennes ;
- Les projets comportant uniquement une immersion en famille ;
- Les projets visant uniquement l'acquisition de compétences linguistiques ;
- Les projets ne reposant que sur l'accueil d'élèves étrangers en Auvergne Rhône-Alpes ;
- Les stages professionnels à l'étranger, qui relèvent de la bourse Explo'ra Initial.
- Les voyages d'étude ne sont pas financés.

MOBILITÉ INTERNATIONALE

4 CADRE FINANCIER

4.1 Modalités de financement

Plafonnement de l'aide régionale :

Pour la **totalité** des projets déposés sur cette thématique, l'aide régionale est plafonnée à **6000 euros**.

Règle de co-financement et/ou auto financement par projet :

Le taux de financement maximum régional est fixé par projet, à 90 % du budget.

Une fois instruits et acceptés par les services instructeurs de la « Mobilité internationale », les projets se déroulant dans les Régions partenaires de Rhône-Alpes en Amérique et Asie, pourraient, le cas échéant, recevoir un soutien complémentaire aux frais de déplacement des élèves, visant à s'assurer qu'aucun élève ne serait exclu du voyage pour des raisons financières, en réduisant la participation des familles.

Pour ce faire, l'établissement doit évaluer et mentionner cette demande de soutien dans la partie « recettes » du formulaire de l'appel à projets « Eurêka ». Parallèlement à cela, l'établissement doit en faire la demande expresse, **avant** la clôture de la campagne Eurêka, à la Direction de l'Europe, des Relations internationales et de la Coopération, Service « Coopération internationale et Solidarités », via l'adresse **deric-aper@auvergnerhonealpes.eu**.

Les demandes seront examinées par les chargés de coopération concernés, en lien avec l'établissement et les services instructeurs de la « Mobilité internationale » de la Direction des Lycées.

4.2 Dépenses éligibles

La Région prend en charge en priorité les frais de transport, de visites, d'hébergement et de restauration des élèves français dans le pays d'accueil.

Pour l'ensemble des projets déposés dans cette thématique, les dépenses suivantes peuvent également être éligibles :

- La rémunération des intervenants externes à l'établissement ne peut dépasser 55 euros de l'heure
- Les frais de déplacements des intervenants externes
- Les frais de petit matériel
- Les frais de location et d'assurance d'expositions

4.3 Dépenses non éligibles

Ne peuvent être pris en charge dans le cadre d'un projet de « mobilité internationale » :

- La rémunération des intervenants internes (professeurs, équipes pédagogiques) ;
- Les dépenses d'équipement ou d'investissement ;
- Les dépenses liées au déplacement des accompagnateurs (transport, hébergement...) ;
- L'achat de matériel de bureautique, informatique, photographique... ;
- L'achat d'ouvrages, de journaux ;
- Les frais de structure (reprographie et téléphone) ;
- Les fluides (achat de carburants...) ;
- Les projets clés en main ;
- Les frais de transport, d'hébergement et de restauration des enseignants et des accompagnateurs.

23

5 CONTACTS



DIRECTION DES LYCÉES (DLY)

Mme Valérie DARGENT
04 26 73 49 94

Mme Stéphanie GARCIA
04 26 73 63 80

M. Yvon MAUREL
04 26 73 52 14

dly-aper@auvergnerhonealpes.eu

ENGAGEMENT CITOYEN ET SANTÉ



ENGAGEMENT CITOYEN ET SANTÉ

1 OBJECTIFS ÉDUCATIFS

À travers ce thème, il s'agit d'amener les lycéens à se sentir responsables de leurs idées et de leurs actes, de les inciter à construire des repères communs, et de leur permettre de faire des choix de vie et de société.

La citoyenneté :

- Promouvoir les valeurs de la République et le vivre-ensemble ;
- Développer la solidarité ;
- Faire vivre la laïcité.

La santé :

- Concourir à l'amélioration de la santé des jeunes lycéens.

Démarche attendue : Amener les lycéens à s'approprier des questionnements sur les enjeux de la société contemporaine et à être conscients de leur capacité à agir, leur permettre de développer une pensée critique à travers une éducation aux médias.

2 NOMBRE DE PROJETS PAR ÉTABLISSEMENT

Le nombre total de projets par établissement est limité à **2 projets** par année scolaire.

L'établissement doit présenter ses projets par ordre de priorité.

Chaque établissement a la possibilité de déposer un projet supplémentaire inter-établissements sur ce thème.

3 CRITÈRES DE SÉLECTION

Les projets s'adressent au plus grand nombre de jeunes, issus de classes et de niveaux différents.

ENGAGEMENT CITOYEN ET SANTÉ

3.1 Projets éligibles

Un projet peut comprendre plusieurs actions complémentaires et articulées entre elles.

La Région souhaite prioritairement mettre l'accent sur les thèmes suivants :

Sens civique et construction du vivre ensemble :

- Droits et devoirs, et connaissance des institutions ;
- Valorisation des engagements des jeunes;
- Lutte contre les discriminations, le racisme;
- Laïcité;
- Égalité femme-homme, représentations, normes sociales et impact sur les choix d'orientation et de vie.

Sur ce thème, l'apport d'Eurêka permet l'intervention de spécialistes (historiens, sociologues, politologues, philosophes spécialistes des religions...) en complémentarité du travail des élèves et des enseignants...

Éducation aux médias :

- Décryptage et le traitement de l'information dans les médias (presse, télévision, télé réalité, réseaux sociaux...), éducation à l'image et à la communication ;
- Sensibilisation aux dérives possibles liées aux usages incontrôlés d'Internet et des réseaux sociaux, référence aux lois ;
- Découverte des métiers et filières liés aux médias (atelier radio, visite d'une rédaction...);
- Création de journaux lycéens version papier, web ou radio.

Solidarité :

- Intégration des élèves porteurs de handicap ;
 - Lien avec des structures de solidarité (associations ou organismes de référence) pour sensibiliser aux problématiques des inégalités et du lien social.
- Les projets de solidarité internationale relèvent du thème « Solidarité internationale » du règlement.

Prévention et promotion de la santé :

- Prévention des conduites à risques et conduites addictives (drogue, alcool, tabac...);
- Vie affective et sexuelle, contraception, VIH/Sida, IST et hépatites ;
- Promotion de la santé mentale et prévention du suicide ;
- Équilibre alimentaire.

Secourisme et prévention routière :

- Sécurisation du geste professionnel (SST,..)
- Prévention routière.

ENGAGEMENT CITOYEN ET SANTÉ

3.2 Projets non éligibles

- Les actions de financement du code de la route ;
- Les voyages pédagogiques ;
- La formation des délégués de classes et des CVL ;
- Les actions liées au brevet de secourisme
- Les projets relevant des heures d'éducation morale et civique (EMC) ;
- Les projets « clés en main » amenés par des intervenants extérieurs.
- Le volet « pratique de la conduite » des projets de sécurité routière

3.3 Critères déterminant la décision de financement

Dans ces critères de financement des projets, la Région prend en compte :

- L'implication des élèves - Associer les élèves au montage du projet, de son élaboration jusqu'à son suivi est un enjeu fort d'Eurêka.
- La démarche d'accompagnement des élèves les mettant en situation de questionnement et de débat. La construction du projet avec des partenaires professionnels externes à l'établissement est demandée.

ENGAGEMENT CITOYEN ET SANTÉ

4 CADRE FINANCIER

4.1 Modalités de financement

Plafonnement de l'aide régionale :

Pour la totalité des projets déposés sur cette thématique, l'aide régionale est plafonnée en fonction de l'effectif de l'établissement à :

- 0 – 500 élèves : **1 500 euros**
- 501 et plus : **2 500 euros**

Règle de co-financement et/ou auto financement par projet :

Le taux de financement maximum régional est fixé, par projet, à 90 % du budget.

4.2 Dépenses éligibles et barèmes de financement

La Région prend en charge pour l'ensemble des projets déposés sur cette thématique :

- La rémunération des intervenants externes à l'établissement, qui ne pourra dépasser 55 euros de l'heure et leurs frais de déplacement;
- Les frais de transport, d'hébergement et de restauration des élèves en Auvergne Rhône-Alpes;
- Les frais de petit matériel ;
- Les frais de location et d'assurance d'expositions.

CITOYENNETE ET SANTE

4.3 Dépenses non éligibles

Ne peuvent être pris en charge dans le cadre d'un projet d'« ouverture citoyenne » :

- La rémunération des intervenants internes (professeurs, équipes pédagogiques) ;
- Les dépenses d'équipement ou d'investissement ;
- L'achat de matériel de bureautique, informatique, photographique... ;
- L'achat d'ouvrages, de journaux ;
- Les frais de structure (reprographie et téléphone) ;
- Les fluides (achat de carburant...) ;
- les frais de transport, d'hébergement et de restauration des enseignants et accompagnateurs.

5 CONTACTS



DIRECTION DES LYCÉES (DLY)

Mme Valérie DARGENT

04 26 73 49 94

Mme Stéphanie GARCIA

04 26 73 63 80

M. Yvon MAUREL

04 26 73 52 14

dly-apera@auvergnerrhonealpes.eu

CULTURE ET PATRIMOINE



CULTURE ET PATRIMOINE

1 OBJECTIFS ÉDUCATIFS

À travers cette thématique, il s'agit d'offrir à chaque élève, au long de sa scolarité, un parcours visant à la réduction des inégalités culturelles et permettant d'accéder à une culture ouverte, garante de l'épanouissement individuel et de l'insertion dans la société.

32

2 NOMBRE DE PROJETS PAR ÉTABLISSEMENT

Les règles de dépôt des projets s'établissent de la façon suivante :

- **Club Culture** : chaque établissement peut déposer jusqu'à 3 projets Club Culture. Afin de prendre en compte les effectifs des établissements scolaires, des aménagements à cette règle sont proposés dans les conditions suivantes :
 - effectif global supérieur à 500 élèves : 1 projet supplémentaire,
 - effectif global supérieur à 1 000 élèves : 2 projets supplémentaires,
 - projet inter-établissements : 1 projet supplémentaire ;
- **Lycéens et apprentis au Cinéma** : chaque établissement peut déposer 1 projet ;
- **Lycéens et apprentis à l'Opéra** : chaque établissement peut déposer 1 projet ;
- **Prix littéraire des lycéens et apprentis** : chaque établissement peut déposer 1 projet.

Exemple : un établissement de 1 200 élèves pourra déposer jusqu'à 5 projets Club Culture + 1 projet Lycéens et apprentis au Cinéma + 1 projet Lycéens et apprentis à l'Opéra + 1 projet Prix littéraire des lycéens et apprentis rhônalpins.

3 LES DISPOSITIFS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

La politique régionale dans le secteur de l'éducation artistique et culturelle s'articule autour de 4 dispositifs permettant la découverte de l'ensemble des domaines artistiques.

3.1 Club Culture

Le Club Culture a vocation à favoriser l'ouverture culturelle des établissements et à accompagner les jeunes dans la découverte de l'offre culturelle régionale, dans sa diversité.

Les projets doivent mettre en évidence le travail d'accompagnement mené par l'équipe pédagogique ainsi que l'existence de véritables partenariats entre l'établissement et des artistes ou des structures culturelles.

CULTURE ET PATRIMOINE

Les projets et les actions aidés dans le cadre du Club Culture peuvent concerner les domaines suivants :

- **L'ensemble du champ culturel** : spectacle vivant, arts plastiques, patrimoine matériel et immatériel, cinéma et audiovisuel, arts numériques, livre et lecture, écriture, architecture, la culture scientifique, technique et industrielle ;
- **Le Devoir de Mémoire.**

En lien avec sa politique culturelle, la Région favorise par ailleurs la rencontre avec certains domaines artistiques et la participation du plus grand nombre de jeunes Rhônalpins aux grands événements culturels régionaux (Biennale de la danse, Biennale du design), à travers des propositions ciblées, renouvelées chaque année et présentées en annexes sur le site SICORRA.

Les demandes déposées au titre de cet appel à projets pluridisciplinaire seront examinées entre juin et septembre. Les avis du comité seront disponibles sur SICORRA à partir de juillet et au plus tard début octobre.

Cet appel à projets se décline en 3 types d'actions :

- Les projets d'initiation artistique

Les projets d'initiation artistique doivent être des moments privilégiés de rencontres et de partenariats avec les professionnels de la culture, et favoriser ainsi la découverte de l'entreprise culturelle, la connaissance des différents métiers et du fonctionnement d'une saison culturelle, afin de permettre aux jeunes de partager un temps de création et de diffusion artistiques.

Ils doivent s'accompagner, autant que possible, de sorties vers des structures culturelles ou des sites patrimoniaux, afin de donner aux jeunes le goût et l'habitude de fréquenter des lieux culturels.

Les intervenants artistiques doivent obligatoirement se situer dans une démarche de création et de diffusion pour participer à un projet Club Culture.

Projets éligibles :

- Des rencontres avec des artistes et des professionnels de la culture. Sauf exception (compagnies en résidence sur le territoire régional...), la Région finance exclusivement les interventions d'artistes rhônalpins ;
- Des ateliers d'initiation artistique, pendant ou hors du temps scolaire, à hauteur de 15h d'intervention maximum ;
- Des sorties vers des sites culturels rhônalpins, si ces sorties sont intégrées à un projet pédagogique et ont été préparées en amont, en lien avec les apprentissages ;
- Des sorties vers des lieux de Mémoire rhônalpins et non rhônalpins ;
- Des sorties vers des sites culturels non rhônalpins pour les établissements frontaliers dans le cadre de partenariats avec des structures culturelles de proximité.

CULTURE ET PATRIMOINE

- Les projets d'« approfondissement » artistique

Les projets dits d'approfondissement artistique concernent les ateliers artistiques en groupe classe. Sauf exception, les ateliers artistiques avec des élèves volontaires relèvent de financements croisés Éducation Nationale ou DRAAF et DRAC.

L'atelier artistique est ouvert à tous les arts et participe à l'ouverture des établissements sur leur environnement culturel et sur la vie artistique contemporaine. Il s'appuie sur une approche à la fois critique et pratique, et doit être le lieu de partenariats avec des acteurs culturels de proximité. La pratique, qui est au centre du projet, s'inscrit autant que possible dans une démarche de création.

Comme pour les projets d'initiation artistique, l'atelier artistique doit si possible s'accompagner de sorties vers des structures culturelles ou des sites patrimoniaux.

Projets éligibles :

- Des rencontres avec des artistes et des professionnels de la culture. Sauf exception (compagnies en résidence sur le territoire régional...), la Région finance exclusivement les interventions d'artistes rhônalpins ;
- Des ateliers de pratique artistique, pendant ou hors du temps scolaire, à hauteur de 30 h d'intervention maximum ;
- Des sorties vers des sites culturels rhônalpins, si ces sorties sont intégrées à un projet pédagogique et ont été préparées en amont, en lien avec les apprentissages ;
- Des sorties vers des sites culturels non rhônalpins pour les établissements frontaliers dans le cadre de partenariats avec des structures culturelles de proximité.

- Les résidences d'artistes

Les résidences d'artistes doivent associer démarche de création et développement culturel. Elles concernent toutes les esthétiques et sont mises en place sur des territoires choisis en concertation avec les services de l'Etat et si possible avec d'autres niveaux de collectivités.

Telle que définie par le BO n° 10 du 11 mars 2010, la résidence est le point de convergence de plusieurs projets :

- Projet de création d'un artiste ou d'une équipe artistique ;
- Volet artistique et culturel du projet d'école ou d'établissement, dont les résidences peuvent constituer un axe fort ;
- Projet de développement culturel d'une collectivité territoriale, autant que possible, projet éducatif d'une structure culturelle, lorsque la ressource existe sur le territoire.

Les artistes impliqués dans ces résidences doivent à la fois faire partager au plus grand nombre un processus de création professionnelle, et s'investir par ailleurs dans des projets d'ateliers, de rencontres et de diffusion artistique, sur une période pouvant aller de plusieurs jours à plusieurs semaines.

Les territoires les plus isolés de l'offre culturelle sont considérés comme prioritaires, la Région se réservant la possibilité d'initier elle-même des résidences sur ces territoires repérés, en partenariat avec des acteurs culturels sollicités sous la forme d'un appel à projets.

CULTURE ET PATRIMOINE

Une phase de concertation préalable conditionne la qualité de ce partenariat. Pour être éligible, un projet de résidence doit donc obligatoirement avoir fait l'objet d'une validation préalable de la Région et de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), du Rectorat ou de la DRAAF.

Cadre financier du Club Culture :

35

Les règles ci-dessous s'appliquent à l'ensemble des projets Club Culture :

Dépenses éligibles :

- Les frais de transport des lycéens en direction de sites culturels. La prise en charge de ces frais est en relation avec l'éloignement de l'offre culturelle et l'isolement géographique des établissements ;
- La rémunération des intervenants culturels. Elle se fera sur facture, sur la base d'un plafond de 55 euros/h, sauf exception (notes de cession) ;
- Les frais de déplacement des intervenants culturels lorsqu'il y a lieu ;
- Les frais d'hébergement et de restauration des intervenants culturels, dans le cas exclusif des résidences d'artistes ;
- Les frais de location ou d'assurance d'expositions ;
- Les dépenses concernant de petites acquisitions: petit matériel pour une exposition, livres, partitions musicales, DVD, costumes et décors dans le cas de la création d'un spectacle ;
- Pour les projets concernant la visite de lieux de Mémoire hors région, une aide forfaitaire (pouvant comprendre des frais d'hébergement et de restauration) est attribuée selon le barème suivant, dans la limite de 35 lycéens (un groupe classe) :
 - 60 euros/lycéen maximum pour des déplacements en France,
 - 120 euros/lycéen maximum pour des déplacements à l'étranger.

Dépenses non éligibles :

- La rémunération des intervenants internes (professeurs, équipes pédagogiques) n'est pas prise en charge sur la thématique Culture ;
- Les frais de transport vers un site culturel non rhônalpin, sauf exception (établissements frontaliers et projets en lien avec le Devoir de Mémoire) ;
- Les dépenses de bureautique, photocopies, frais de téléphone ;
- L'acquisition de matériel ;
- L'achat d'expositions ;
- Le coût des places et entrées dans les différents sites culturels lorsque l'utilisation de la carte « M'ra » est possible ;
- Les frais d'hébergement et de restauration des lycéens, à l'exception des projets en lien avec le Devoir de Mémoire ;
- Les ateliers de l'Institut Lumière proposés dans le cadre de Lycéens et apprentis au cinéma, dont le financement reste à la charge des établissements engagés dans ce dispositif ;
- Sauf exception, le coût des spectacles donnés dans les établissements.

Règle de co-financement et/ou auto financement par projet :

Le plafond de participation de la Région est fixé à 90 % du coût global du projet.

CULTURE ET PATRIMOINE

3.2 Lycéens et apprentis à l'Opéra

La Région entend favoriser une découverte encadrée de l'art lyrique et chorégraphique au travers d'actions de formation et de sensibilisation du jeune public.

Pour la saison 2016/17, ses partenaires sont l'Opéra de Lyon, l'Opéra de Saint-Etienne, la MC2 à Grenoble et la Maison de la Danse à Lyon.

Des actions de formation dispensées en amont aux enseignants permettent aux classes concernées de préparer au mieux ces sorties culturelles, et sont précédées de rencontres avec les artistes et d'une visite des lieux. Cette formation comprend également la remise d'un dossier pédagogique, pour chaque œuvre proposée, aux enseignants engagés dans ce projet.

Les établissements doivent décrire leur projet pédagogique et établir plusieurs choix parmi les propositions d'œuvres. La sélection des établissements est effectuée fin juin par un comité composé de représentants des rectorats (délégués académiques à l'action culturelle et inspecteurs pédagogiques musique) et de la DRAAF. Les établissements sont informés des décisions du comité pendant la deuxième quinzaine de juillet.

Cadre financier :

Au titre de cette opération, la Région prend directement en charge :

- Le coût des places de spectacle (1^{ère} et 2^e série) ;
- La formation des enseignants et des apprentis ;
- Les actions d'accompagnement à la découverte des œuvres (dossier pédagogique, rencontres avec les artistes, visites des lieux...).

Les établissements doivent effectuer une demande de financement pour la prise en charge du transport des lycéens (à l'exception des déplacements intra-urbains).

3.3 Lycéens et apprentis au Cinéma

Lycéens et apprentis au Cinéma a pour objectif de développer la culture cinématographique des adolescents par la découverte d'un cinéma de qualité, et de les amener à devenir des spectateurs assidus, curieux et critiques.

Chaque année, une nouvelle liste de films est proposée au choix des enseignants. La sélection comporte deux listes : d'une part des films choisis à l'échelon régional, d'autre part des films choisis à l'échelon national et proposés à toutes les régions participant à l'opération.

Chaque classe doit s'inscrire à un minimum de deux films choisis librement dans l'ensemble de la liste. Le prix des places est fixé à 2,50 euros par élève et par séance. La carte « M'ra ! » ne peut pas être utilisée pour régler le prix de ces entrées.

CULTURE ET PATRIMOINE

En accompagnement des projections organisées dans les salles de cinéma partenaires du dispositif, des documents pédagogiques afférents aux films de la sélection, des DVD libres de droits pour une partie des films, des formations pour les enseignants, des ateliers, des animations dans les classes, des rencontres avec des professionnels du Cinéma et des déplacements dans les festivals régionaux sont proposés dans le cadre de Lycéens et apprentis au Cinéma.

La sélection des films, la liste des festivals partenaires et les outils d'accompagnement sont disponibles sur le site laac.rhonealpes.fr.

Des animations sont organisées dans les classes, quelques jours après les projections. Elles ont pour objectif de compléter le visionnement des films par une approche culturelle et stylistique des œuvres programmées. Chaque établissement inscrit dans le dispositif peut prétendre à une intervention par année scolaire.

Les établissements participant à l'opération peuvent en outre bénéficier d'une aide régionale pour la prise en charge d'un déplacement à un festival de cinéma partenaire.

Les établissements peuvent inscrire une ou plusieurs classes à Lycéens et apprentis au Cinéma. Aucune sélection n'est effectuée.

Chaque année, un week-end de présentation et de projection des films de la sélection est organisé à l'Institut Lumière. **Pour cette campagne, le week-end aura lieu les 11 et 12 juin 2016.**

Cadre financier :

Au titre de cette opération, la Région prend directement en charge l'ensemble des frais relatifs à la participation des lycéens au dispositif (coordination, outils de communication et outils pédagogiques, rencontres avec les professionnels du secteur...) à l'exception du prix des places qui reste à leur charge (2,50 euros).

Les lycées qui souhaitent participer à un festival doivent effectuer une demande de financement pour la prise en charge du transport des lycéens (à l'exception des déplacements intra-urbains).

3.4 Prix littéraire des lycéens et apprentis rhônalpins

Il est décerné chaque année par un jury formé de lycéens et d'apprentis, qui récompense un roman et une BD francophone.

Ce Prix a pour objectifs :

- De favoriser la découverte de la création littéraire contemporaine en langue française, en encourageant l'exercice du jugement critique à travers la lecture ;
- De susciter ou de renforcer le rapprochement et la mise en réseau des établissements scolaires avec les bibliothèques et librairies de proximité ;
- De découvrir une manifestation littéraire rhônalpine.

Une liste de 4 romans et de 4 BD est élaborée par un comité de sélection composé de professionnels de la chaîne du livre (bibliothécaires et libraires), d'enseignants et de documentalistes.

CULTURE ET PATRIMOINE

La sélection porte :

- Sur des œuvres parues depuis la rentrée littéraire (année N-1) ;
- Sur des ouvrages de langue française s'adressant à un public adulte.

Le comité s'attache à proposer une liste représentative de différents styles littéraires, abordant des thématiques diverses. L'objectif est d'amener les élèves à découvrir des œuvres qu'ils ne liraient pas d'eux-mêmes.

Une attention particulière est portée à l'actualité littéraire régionale.

Les auteurs retenus s'engagent à participer à un nombre significatif de rencontres, au sein des établissements, et à participer à la journée de remise des prix.

Le choix définitif des 8 ouvrages de la liste est effectué en juin. Les établissements sélectionnés pour participer à ce prix reçoivent la liste début juillet, afin que les équipes pédagogiques puissent lire les livres pendant l'été.

Un comité de pilotage, composé de représentants de la Région, des Rectorats de Grenoble et de Lyon, de la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Forêts pour l'enseignement agricole, et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, assure le suivi pédagogique du dispositif.

La Région et l'Agence Régionale du Livre et de la Documentation (ARALD) coordonnent la mise en œuvre du prix.

Chaque établissement peut déposer sa candidature pour une classe maximum (autour de 30 élèves). Le groupe de jurés ne peut être constitué d'élèves volontaires (membres d'un Club lecture...).

Les établissements peuvent participer jusqu'à trois fois consécutivement.

Cadre financier :

Pourront être pris en compte dans le cadre du Prix :

- L'achat des livres du prix : 1 000 euros/établissement (sur présentation des factures des libraires) ;
- Les ateliers artistiques : 550 euros maximum/établissement (sur présentation des factures, à partir d'un tarif horaire maximum de 55 euros/h), les rencontres avec les auteurs du prix : prise en charge directe par la Région de leur rémunération et de leurs frais de déplacement et d'hébergement ;
- Les autres rencontres avec des professionnels du livre (hors libraires et bibliothécaires) : 110 euros maximum/rencontre (sur présentation de factures) ;
- Les frais de déplacement des intervenants (hors auteurs du prix) ;
- Les frais de déplacement des jurés vers une manifestation littéraire ;
- Les frais de déplacement pour la journée de remise des prix.

La rémunération des intervenants internes (professeurs, équipes pédagogiques) n'est pas prise en charge.

4 CRITÈRES DE SÉLECTION

Quel que soit le dispositif choisi un projet culturel doit :

- S'inscrire dans un projet global d'ouverture culturelle de l'établissement ;
- Reposer sur un contenu de qualité, s'appuyant d'une part sur la mise en place de partenariats avec des acteurs culturels et d'autre part sur une implication importante des équipes pédagogiques, si possible en lien avec les apprentissages ;
- Associer autant que possible les jeunes à chaque étape de sa réalisation ;
- S'inscrire dans une approche d'ouverture à l'ensemble de l'établissement, et si possible sur son territoire proximité ;
- Permettre à des jeunes éloignés sociologiquement des pratiques culturelles de découvrir la richesse des propositions régionales ;
- Permettre à des jeunes éloignés géographiquement des grands pôles culturels rhônalpins de se rendre dans ces institutions culturelles ;
- Permettre un renouvellement des établissements bénéficiaires de ces dispositifs ;
- Permettre la mise en relation de différents domaines artistiques ;
- Être porteur d'une dimension innovante.

CULTURE ET PATRIMOINE



5 CONTACTS

40

DIRECTION DE LA CULTURE (DC)

M. Cédric LOPEZ
04 26 73 55 24

Mme Corinne BAILLARGEAU
04 26 73 44 31

Mme Rosa GOMES
04 26 73 60 62

dc-aper@auvergnerhonealpes.eu

PASSEPORT POUR LA COOPÉRATION



PASSEPORT POUR LA COOPÉRATION

1 PRÉAMBULE

La Région Auvergne-Rhône-Alpes mène une action de coopération internationale depuis 1984 et couvre aujourd'hui 12 pays répartis en Afrique, Méditerranée, Amériques et Asie. Les thématiques liées à la coopération concernent entre autres : la formation professionnelle et technique, le développement économique local, les échanges scientifiques et techniques, le développement durable et l'environnement, etc.

Il s'agit d'encourager l'engagement des jeunes sur des actions de coopération internationale dans une démarche d'ouverture au monde, de compréhension des problèmes et enjeux qui le composent, de prise de conscience de leurs capacités d'être acteurs et citoyens de changement. La Région entend soutenir **des projets d'échange montés par des jeunes (16-25 ans) en partenariat avec des acteurs des pays de coopération** dans une démarche d'éducation au développement durable et à la solidarité internationale (EDDSI).

Le projet doit être construit avec le partenaire du pays de coopération dans la transparence, le dialogue, l'échange et la transversalité, associant les jeunes tout au long de la démarche.

Objectifs et impacts recherchés :

- Ouverture à l'interculturalité, à d'autres modes de vie et de pensée, à d'autres pratiques professionnelles ;
- Développement du regard critique et remise en cause de leurs représentations du monde ; valorisation de la diversité et de l'altérité ;
- Reconnaissance et valorisation en tant qu'acteurs porteurs de savoirs et valeurs ;
- Pour les jeunes scolarisés, lien avec la démarche officielle pour l'éducation au développement durable (EDD) préconisée par l'Education nationale.

2 NOMBRE DE PROJETS PAR ÉTABLISSEMENT

Le nombre total de projets par établissement est limité à **2 projets** par année scolaire (1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017).

PASSEPORT POUR LA COOPÉRATION

3 CRITÈRES DE SÉLECTION

3.1 Projets éligibles

→ **Lieux** : Tout pays bénéficiaire de l'Aide Publique au Développement (hors Europe www.oecd.org), sous réserve des consignes de sécurité éditées par le Ministère des Affaires étrangères et du Développement international dans sa rubrique « Conseils aux Voyageurs » (www.diplomatie.gouv.fr).

Une attention particulière est accordée aux zones de coopération de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

→ Le projet doit impliquer un groupe de **6 jeunes rhônalpins minimum**, qui participeront au déplacement dans le pays de la structure partenaire. Ces jeunes peuvent être issus de classes et sections diverses au sein de l'établissement. Le projet peut également mobiliser un nombre plus important de jeunes de l'établissement au cours des phases de préparation et de restitution.

→ **Le projet doit être construit en partenariat directement avec une structure professionnelle** (établissement scolaire, centre de formation, ONG ou structure homologue) **du pays de coopération impliquant des jeunes de la même tranche d'âge**. Une lettre d'accord de la structure est jointe au dossier et une personne de cette structure s'engage à participer à la préparation du projet avec les jeunes.

→ Les projets construits dans la perspective d'un **partenariat à moyen ou long terme** avec une structure (établissement, association) du pays de coopération seront valorisés. La Région Auvergne-Rhône-Alpes peut reconduire le soutien à un processus d'échanges fondé sur le même partenariat, il est cependant nécessaire de renouveler la demande pour chaque projet d'échange.

→ La mobilisation de jeunes du pays d'accueil dans la construction et la réalisation du projet est un critère **indispensable** pour favoriser la rencontre et l'échange d'expériences entre jeunes d'horizons différents.

→ **Il est nécessaire que l'action s'insère dans le projet pédagogique** et les orientations de la structure porteuse du projet. Les projets portés par une équipe éducative seront valorisés.

→ Le projet doit comprendre une période de préparation collective effectuée en partenariat avec une structure de coopération au développement de Rhône-Alpes : d'environ 4 à 6 mois répartis entre d'une part des séances de montage collectif de l'action et d'autre part des temps de sensibilisation à la coopération internationale, à l'interculturel et au pays/aux thématiques ciblés. Il est préconisé aux porteurs de projets de participer à **des formations (journées/WE) de préparation au départ et valorisation de l'engagement organisées par l'un des Réseaux départementaux Jeunesse et Solidarité Internationale**.

PASSEPORT POUR LA COOPÉRATION

→ **Encadrement méthodologique** : Tout porteur de projet doit prendre contact, préalablement à la réalisation du projet, avec la structure RESACOOOP (www.resacoop.org, mail@resacoop.org) qui les orientera selon le besoin vers une structure départementale affiliée capable de l'accompagner dans le montage de son projet, la préparation au départ et la restitution.

Les porteurs de projet dans les établissements peuvent également se rapprocher de la DAREIC de leur académie, ou d'EDUCOOP pour l'enseignement agricole.

Pour les projets qui se situent dans l'une des zones de coopération décentralisée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, il est également recommandé de contacter le/la coordinateur/trice de Auvergne-Rhône-Alpes délégué(e) sur place ainsi que les élus de la collectivité partenaire de Auvergne-Rhône-Alpes et ce à titre d'information et prise de conseil sur le projet qui aura lieu sur leur territoire (en relation avec la Direction de l'Europe, des Relations internationales et de la Coopération, cf. rubrique « contacts »).

→ Le projet doit également prévoir des temps de valorisation de l'engagement des jeunes en Rhône-Alpes : expo photos, projection vidéos, conférence/débat, théâtre...

→ Un compte rendu qualitatif de toutes les phases du projet doit être transmis à la Région Auvergne-Rhône-Alpes à la fin de l'opération. Le versement du solde de la subvention se fera uniquement au vu du compte-rendu. L'aide régionale doit être mentionnée dans tout support d'information et de communication, et doit apparaître dans tout lieu en ayant bénéficié. La Région Auvergne-Rhône-Alpes doit être associée et représentée à toute manifestation liée au projet bénéficiant de l'aide régionale.

3.2 Projets inéligibles

- Les actions qui ne justifient pas d'un accord partenarial avec la structure d'accueil ;
- Les actions menées sans participation de jeunes du pays d'accueil ;
- Les actions portant sur la distribution de produits alimentaires, médicaments, fournitures scolaires, matériel informatique ou électronique..., ainsi que sur la mise en place de matériel qui nécessiterait une maintenance et/ou des réparations mobilisant des ressources externes (expertise technique et/ou coûts importants) ;
- Les projets individuels;
- Les voyages à vocation touristique, y compris tourisme solidaire;
- Les voyages d'étude.

PASSEPORT POUR LA COOPÉRATION

4 CADRE FINANCIER

4.1 Modalités de financement

Calcul et montant maximum de la subvention :

La Région assure un soutien financier dans la limite de 7 000 euros.

Le montant de la subvention accordée est fonction du budget alloué au dispositif et du nombre de projets retenus par le comité de sélection.

Règle de co-financement et/ou auto financement par projet :

La Région assure un soutien financier à hauteur maximale de 70 % du budget des projets.
La date d'éligibilité des dépenses est fixée au 1^{er} juin.

4.2 Dépenses éligibles

Peuvent être pris en charge dans le cadre d'un projet « Passeport pour la coopération » :

- > Les frais de transport, d'hébergement, de restauration, de vaccination, de visa et d'assurance.
- > Les frais afférents à la préparation au départ et à la valorisation;

4.3 Dépenses non éligibles

Ne peuvent être pris en charge dans le cadre d'un projet « Passeport pour la coopération » :

- > La rémunération des heures internes ;
- > Les frais pédagogiques et frais divers liés;
- > La rémunération et frais divers des intervenants externes...

Les demandes faisant appel à une subvention inférieure à 500 euros ne sont pas éligibles.

PASSEPORT POUR LA COOPÉRATION

5 CONTACTS



*DIRECTION DE L'EUROPE,
DES RELATIONS INTERNATIONALES
ET DE LA COOPÉRATION (DERIC)*

*Mme Christina DABROWSKI
04 26 73 42 03*

deric-aper@auvergnerhonealpes.eu

SPORT



SPORT

1 OBJECTIFS ÉDUCATIFS

Promouvoir la pratique sportive au sein des établissements, au-delà de l'EPS obligatoire et du sport scolaire associatif, conçue comme un vecteur important de la réussite éducative et de l'engagement citoyen des jeunes

48

2 NOMBRE DE PROJETS PAR ÉTABLISSEMENT

Chaque établissement peut déposer 1 projet par année scolaire, **OU** un projet inter-établissements sur ce thème.

3 CRITÈRES DE SÉLECTION

3.1 Projets éligibles

Les projets de pratique des sports de nature suivants :

→ Stages sportif ou Classes « transplantées » (classes vertes ou de neige) autour des sports de nature (minimum 2 jours maximum 5 jours)

Le stage se déroulera au maximum en deux fois avec au minimum deux journées d'activités de pleine nature à chaque fois

Le soutien régional sera d'une durée de 3 années au plus pour un même projet (mêmes disciplines, même contenu pédagogique)

→ Classe à Options EPS « sports de nature »

→ Sections sportives EPS « sports de nature » :

Pour ces deux types de projets d'établissement pérenne, le soutien régional pourra se poursuivre au-delà des 3 ans sous réserve d'une évaluation des impacts éducatifs et sportifs

Les projets sportifs en internat :

→ Aide à l'encadrement sportif des activités réalisées dans l'internat par des partenaires sportifs externes à l'établissement

Le soutien régional sera d'une durée de 3 années au plus pour un même projet (mêmes disciplines, même contenu pédagogique)

3.2 Modalités d'analyse des projets

Au-delà des critères généraux de l'appel à projets (tronc commun du cahier des charges), les axes d'analyse des dossiers sportifs sont les suivants :

Axe éducatif :

- Priorisation des établissements d'enseignement technologique, d'enseignement technique et professionnel, agricole
- Actions proposées intégrées dans le projet éducatif de l'établissement;
- Co-construction du projet encouragée avec les AS UNSS ou UGSEL.
Toutefois l'établissement doit rester le porteur du projet et le projet doit être ouvert potentiellement à tous les élèves et non aux seuls licenciés de l'AS ;
- Démarche d'éco responsabilité intégrée au projet
- Implication des élèves dans le projet dès le début de l'année scolaire

Axe sportif :

- Co-construction des projets avec des partenaires sportifs externes à l'établissement (que les activités se déroulent en milieux spécifiques ou non) ;
- Mixité dans la pratique sportive: mixité de genre et mixité dans les pratiques sportives.
(3 disciplines sportives maximum sur toute la durée du projet)
- Niveau de sportivité des élèves de l'établissement (taux M'ra avantage sport 2014.2015) ;
- Situation géographique et classement spécifique de l'établissement (éducation prioritaire);
- Conditions matérielles de la pratique sportive dans l'établissement

Liste des disciplines éligibles :

- Toutes les activités physiques, sportives et artistiques (danse sportive et cirque inclus) autorisées par l'éducation nationale et validé par le chef d'établissement

SPORT

3.3 Règles spécifiques aux projets inter établissements

Les projets inter établissements ont pour vocation de favoriser l'échange et la collaboration entre les équipes éducatives d'établissements proches en distance (bassin éducatif) ou appartenant au même réseau éducatif (MFR, filières industrielles) mais surtout entre des élèves de filières de formations et d'origines géographiques ou sociales diversifiées.

D'un point de vue sportif, cette typologie de projet peut couvrir deux objectifs :

→ 1 Ajouter une démarche événementielle à un projet sportif :

- Rencontres nature multisport, hors raids de district UNSS, financés dans le cadre des conventions d'objectifs UNSS régionale

- Les projets de rencontre de la forme des lycéens et apprentis :

Les établissements intéressés doivent se rapprocher de la ligue d'athlétisme Rhône-Alpes, qui, avec la MGEN étudieront les besoins et les attentes précises des équipes EPS pour la mise en oeuvre de cette action

Contact : stephanie.filiberto@athlelara.com - 04 37 03 28 95 - 06 83 73 15 68.

→ 2 Organisation de projets interdisciplinaires avec l'une des entrées thématiques suivantes:

- Alimentation activité sportive et santé :

Des plateformes sport santé mise en place dans chaque département peuvent vous accompagner dans la conduite de votre projet. Contacts dans la page ressources d'APERANET

- Sensibilisation au handicap par le sport :

Une collaboration avec un club sportif fédéral handisport/sport adapté ou disposant d'une section handisport/sport adapté est fortement conseillée pour la validation de ces projets

- Découverte des métiers du sport des loisirs et de l'animation

4 CADRE FINANCIER

4.1 Dépenses éligibles

→ **Transport** : l'utilisation des modes doux (vélo, marche) pour l'accès aux sites de pratique ou pendant les activités, ainsi que l'optimisation des transports collectifs seront valorisés

→ **Frais de partenariat externe** : Encadrement et prestations sportives, dans une logique de co-construction du projet sportif et éducatif :

- location de site de pratique des sports de nature ;
- location de matériel ;
- encadrement sportif fédéral et/ou professionnel des activités en complémentarité avec l'équipe éducative EPS;

Une liste indicative de partenaires de référence en Rhône-Alpes est en ligne sur la plateforme APERANET

→ **Frais d'hébergement et de restauration;**

→ **Frais de communication:** valorisation interne et externe du projet.

N'est pas pris en charge dans le cadre d'un projet sportif, le financement des heures internes à l'établissement.

4.2 Règlement financier

L'aide forfaitaire régionale s'élève au maximum à 50 % des dépenses éligibles du projet y compris le bonus développement durable de 10 %. Ce bonus de 10 % ne sera accordé qu'en cas de démarche d'éco responsabilité et de développement durable réellement formalisée dans le cadre du projet sportif de l'établissement.

Une dégressivité de la subvention s'applique pour la deuxième et la troisième année de soutien régional aux projets :

40% maximum des dépenses éligibles la deuxième année

20 % maximum des dépenses éligibles la troisième année

Les demandes faisant appel à une subvention inférieure à 500 euros (sport à l'internat) ou 1000 € (pratique des sports de nature et projets inter établissements) ne seront pas éligibles.

Un établissement bénéficiaire d'une subvention l'année n-1 pour un projet et qui n'aura pas sollicité au moins le paiement d'un acompte de cette subvention au moment de l'instruction du nouveau projet ne pourra prétendre à une nouvelle subvention régionale

5 CONTACTS



DIRECTION SPORT, JEUNESSE, VIE ASSOCIATIVE ET EDUCATION POPULAIRE (DSJAP)

M. David ZERATHE Chargé de mission/ Instructeur

04 26 73 50 32

dsjap-aper@auvergnerhonealpes.eu

Mme Chantal HADJADJ CHOUKROUN Secrétaire administrative

04 26 73 48 69

chantal.hadjadjchoukroun@auvergnerhonealpes.eu

AUVERGNE – Rhône-Alpes*

Région Auvergne Rhône-Alpes

1, esplanade François Mitterrand

CS 20033 – 69269 Lyon cedex 02

T. 04 26 73 40 00

www.auvergnerhonealpes.eu

* Signature provisoire : le nom de la Région sera fixé par décret en conseil d'État avant le 1er octobre 2016 après avis du Conseil Régional.